



Fait à MARSEILLE le 02 décembre 2013

## RELEVÉ DE CONCLUSION

Organisation syndicale à l'origine de la demande de négociation préalable : SE-UNSA

Date du courrier invitant à la négociation : mercredi 27 novembre 2013 (mél de 13 heures 30)

### A) Participants

Représentants de l'organisation syndicale représentative concernée :

Mme GELLY, Mme JUSTAMON, Mme DELCAMP, M. DOL

Représentants de l'administration

M. GUICHARD DASEN, M. DALMASSO DASEN-A, M. INNOCENTI IEN-A, M. RICAR, SG

### B) Revendications de l'organisation syndicale :

\*Demande des informations suivantes :

-date de mise en place du comité de suivi des rythmes dans notre département et sa composition

-date de parution d'une circulaire départementale mentionnant :

- la procédure offerte aux conseils d'école pour faire remonter leur projet d'organisation, le calendrier départemental des échéances (date-butoir de remontée des propositions/ date butoir des arbitrages / date de décision définitive)
- les acteurs en charge de la gestion des litiges éventuels
- les modalités et les dates de la procédure de saisine du comité de suivi académique et le(s) modèle(s) d'organisations hebdomadaires qui seront appliqués (selon l'âge des enfants) par défaut au cas où ni le maire, ni le conseil d'école ne ferait de remontée.

\*Les arbitrages qui seront faits par le DASEN, dans les cas suivants:

- Demande de dérogation de report du mercredi au samedi
- Pause méridienne supérieure à 2 heures
- Propositions divergentes de la commune et du conseil d'école : quels critères seront pris en compte pour effectuer l'arbitrage ?
- Uniformisation exigée par une commune ou une communauté de communes pour l'ensemble de ses écoles
- Demande de dérogation en cas de nombre de demi-journées inférieur aux 9 demi-journées.

### C) Réponses de l'administration

- 1) Le comité d'appui interministériel doit être distingué du comité de suivi.  
Le premier a été constitué et réuni il y a 15 jours environ. Le second sera réuni avant les congés de Noël ou au plus tard début janvier si les agendas l'imposent.

Il sera composé d'un représentant de chacune des organisations syndicales élues au CTSD, des associations de parents d'élèves, de l'association des Maires, du Conseil général, des associations d'éducation populaire.

Le calendrier des opérations sera présenté en comité de suivi.

- 2) Il est demandé aux Maires de faire remonter leurs propositions d'organisation pour fin janvier.
- 3) Ces propositions seront soumises au CDEN en début d'année, en même temps que le projet de carte scolaire.  
De janvier à mars-avril les discussions se poursuivront avec les Maires qui n'auraient rien proposé ou qui auraient besoin d'affiner leur projet.
- 4) Les conseils d'école peuvent de leur côté émettre des propositions. Il n'y a aucune obligation qui leur est faite, mais il n'y a aucune interdiction non plus. En tout état de cause il apparaît souhaitable que les enseignants participent à la réflexion.
- 5) Il n'est pas prévu qu'une circulaire soit écrite et diffusée actuellement, conformément aux textes.

En cas de litige entre un Maire et le conseil d'école, il appartiendra à l'IEN dans un premier temps de tenter à concilier les points de vue. Mais en tout état de cause c'est le DASEN qui arrêtera les organisations portant sur le temps scolaire.

- 6) Il n'y aura pas de modèle unique qui sera appliqué « par défaut » en cas de non proposition. Ce sera alors l'IEN qui, du fait de sa connaissance du terrain, formulera des propositions en liaison avec l'école, et le DASEN arrêtera l'organisation scolaire.
- 7) Les propositions de durée de pause méridienne supérieure à 2 heures, pouvant aller jusqu'à 2h15, sont pour le moment très rares. Elles seront examinées si elles existent.
- 8) Pour le moment aucun projet n'a fait l'objet d'une validation même si quelques projets d'organisation sont d'ores et déjà remontés à la DSDEN.
- 9) Les organisations qui seront mises en place devront respecter le principe de la cohérence. Cette cohérence est notamment nécessaire pour des considérations de gestion du côté des communes, mais aussi du côté de l'institution scolaire ainsi que pour l'organisation personnelle des parents. Par exemple pour organiser les temps partiels et les remplacements.
- 10) Pour le moment aucune dérogation n'a été demandée pour ouvrir l'école le samedi matin. Les propositions seront examinées au cas par cas. Le principe qui devra nous guider est la recherche d'une nécessaire cohérence territoriale.
- 11) La question du partage des locaux est un point important qui se pose de manière très diverse selon les lieux et les écoles. Ce point doit faire partie des discussions dans le cadre général d'élaboration du PEDT, un protocole pour l'utilisation des locaux semble souhaitable.

#### D) Conclusion de la négociation

Point d'accord : mise en œuvre du groupe de suivi

Point de désaccord : pas de circulaire départementale dans l'immédiat

Le Directeur académique

La responsable du SE- UNSA

Patrick GUICHARD

Carole GELLY